



Département
des Landes

Envoyé en préfecture le 26/12/2022

Reçu en préfecture le 26/12/2022

ID : 040-224000018-20221226-DSD_PPA_22_112-AR



Xavier Fortinon

Président du Conseil départemental

DIRECTION DE LA SOLIDARITÉ DÉPARTEMENTALE
Pôle Personnes Agées - Établissements

ARRÊTÉ N° DSD-PPA-2022-112
Tarif accueil de jour pour l'année 2023

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES LANDES,

VU le Code de la Santé Publique,
VU le Code Général des collectivités territoriales,
VU le Code de l'action sociale et des familles,
VU la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,
VU la délibération n° A-1/1 du Conseil départemental en date du 4 novembre 2022,

ARRETE

ARTICLE 1 – Pour l'exercice budgétaire 2023, le tarif journalier applicable au sein des accueils de jour habilités à l'aide sociale, autonomes ou rattachés à un établissement médico-social hébergeant des personnes âgées, est fixé comme suit :

Tarif global de l'accueil de jour : 38 €

ARTICLE 2 – Le tarif fixé à l'article 1 est applicable à compter du 1er janvier 2023 et jusqu'à publication d'un nouvel arrêté.

ARTICLE 3 – Un délai d'un mois à dater de la notification du présent arrêté est imparti pour l'introduction éventuelle d'un recours contre cette décision auprès du tribunal inter-régional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté sera publié par insertion sur le site internet de la collectivité. Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur adjoint de la Solidarité départementale, Monsieur le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Mont de Marsan, le
26 DEC. 2022

Xavier FORTINON
Président du Conseil départemental

Hôtel du Département
23, rue Victor Hugo
40025 Mont-de-Marsan Cedex
Tél. : 05 58 05 40 40
Mél. : etablissements@landes.fr

landes.fr